

“ tion qu'on ajoutera au dit Traité un article par lequel il sera consenti de suspendre l'opération de telle partie du douzième article qui a rapport au Commerce que Sa dite Majesté consent de continuer par ces présentes entre les Etats Unis et ses Isles dans les Indes Occidentales, en la manière et suivant les Termes et conditions y spécifiés.

Et vu que cela satisferoit et seroit conforme au dit avis et consentement du Sénat, si l'on ajoutoit au dit Traité un Article dans les mots suivans, c'est à dire :

Article Additionale.

“ Il est en outre convenu entre les dites Parties contractantes, que l'opération de telle partie du douzième article qui a rapport au Commerce que sa dite majesté consent par ces présentes de continuer entre les Etats Unis et ses Isles dans les Indes Occidentales en la manière et suivant les Termes et Conditions y spécifiés sera suspendue.”

C'est pourquoi présentement je George Washington, Président des Etats Unis de l'Amérique ayant vu et considéré le Traité et l'article additionnel susdit, ratifie et confirme le dit Traité et le dit article additionnel tels que susmentionnés en conséquence de l'Avis et Consentement susdit du Sénat et des Etats Unis de l'Amérique.

Et je déclare encore par la présente, que le dit Traité et le dit article additionnel forment ensemble un instrument, et font un Traité entre les Etats Unis de l'Amérique et Sa Majesté Britannique, fait par le Président des Etats Unis par et de l'avis et consentement du Sénat d'eux.

(Sceau) Pour le Témoinage et la Validité duquel j'ai fait apposer le Grand Sceau des Etats Unis de l'Amérique à ces présentes, et les ai Signées de ma main.

Donné en la Cité de Philadelphie, le quatorzième jour d'Aoust dans l'année de notre Seigneur, Mil sept cens quatrevingt-quinze, et dans la vingtième de l'Indépendance des Etats Unis de l'Amérique.

Par le Président des Etats de l'Amérique, (Signé) GEORGE WASHINGTON.

(Signé) EDM. RANDOLPH,
Secrétaire d'Etat pour les Etats Unis
de l'Amérique.

Plein Pouvoir de Sa Majesté.

G E O R G E R.

GEORGE Trois par la Grace de Dieu, Roi de la Grande Bretagne, de France et d'Irlande, Défenseur de la Foi; Duc de Brunswick et de Lunenburg, Archi-Trésorier et Prince Electeur du Saint Empire Romain &c. A tous à qui ces presentes Lettres parviendront, Salut. Vu que pour perfectionner, confirmer et rendre perpétuelles, la Paix, l'Amitié et la bonne intelligence, entre Nous et nos bons amis les Etats Unis de l'Amérique, pour régler et terminer tous les Différends et Disputes qui existent, quelques aient pu être les causes qui les aient fait naître entre Nous et les dits Etats Unis de l'Amérique; ou entre nos Sujets et le peuple, ou les Habitans des dits Etats Unis, pour renverser les Fondemens des Dissensions futures, et pour avancer et étendre la Correspondence mutuelle du Trafic et du Commerce entre nos Gouvernemens et les Territoires des dits Etats Unis, Nous avons jugé à propos de revêtir de pleins pouvoirs de notre part, quelque Personne capable pour conférer, traiter et conclure avec
John.